



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 064 du 18 avril 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue des Ecoles dans le cadre de travaux de dégazage et d'enlèvement d'une cuve à fioul.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. FALAISE en date du 04 avril 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le stationnement d'un camion,

ARRÊTE

Article 1 : Le 03 mai 2023, la circulation se fera sur une voie à hauteur du 21 rue des Ecoles afin de permettre le stationnement d'un camion de l'entreprise PROTEC dans le cadre de travaux de dégazage, découpe et enlèvement d'une cuve à fioul.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. FALAISE, l'entreprise PROTEC, la Gendarmerie de VOUVRAY et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 18 avril 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de : 18 avril 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU